

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 1^{er} juillet 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire
Date de convocation : 25 juin 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 27
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 32

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Benoît PROFFIT, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Christelle VAN HOOTEGEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Bérangère MELON, Françoise NIVASSE, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Thierry PREVOT, pouvoir à Christophe GUILLEMIN, Giuseppa RADER, pouvoir à Gabriela MIDA, Marie-Line DOMESOR, pouvoir à Victoria COWLESSUR, Michel SPEMENT, pouvoir à Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, pouvoir à Françoise NIVASSE.

Est désignée secrétaire de séance : Gabriela MIDA

**DEL 2026-07-23
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BP 2026
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Benoit PROFFIT

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2026,

A compter du 1^{er} juillet 2026, le budget est assujetti TVA, les dépenses qui sont soumises à TVA sont présentées HT.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses

40.000 €/HT sont ajoutés pour la réalisation d'études sur les PFAS. Ces études doivent être subventionnées par l'Agence de l'Eau.

17.680 €/HT seront à reverser à l'Agence de l'Eau au titre de la redevance performance 2025.

Une régularisation de la balance d'entrée 2026 s'élevant à 140 € est également à inscrire au budget.

Afin d'équilibrer la DM, le virement à la section investissement sera réduit de 40.140 €.

Recettes

17.680 €/HT sont inscrits au budget en recettes : la SAUR reversera la part facturée aux usagers pour la redevance performance. La Commune percevra aussi celle de la Commune de Rouville.

INVESTISSEMENT :

Recettes

Le virement de la section fonctionnement est donc diminué de 40.140 €.

Dépenses

La ligne 2315 « Installations, outillages et matériels techniques » relative aux travaux est diminuée de 40.140 €/HT pour équilibrer la section investissement.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter les ajustements budgétaires suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Imputation	Libellé	Mouvement
70-706811	Redevance d'assainissement collectif	17.680,00
Total		17.680,00

Dépenses

Chapitre	Libellé	Mouvement
011-617	Etudes et recherches	40.000,00
011- 63713	Redevance performance	17.680,00
65-6588	Autres charges de gestion courante	140,00
023	Virement à la section investissement	- 40.140,00
Total		17.680,00

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	Mouvement
021	Virement de la section fonctionnement	- 40.140,00
Total		- 40.140,00

Dépenses

Chapitre	Libellé	Mouvement
23-2315	Installations, matériels et outillages techniques	- 40.140,00
Total		- 40.140,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 1^{er} juillet 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 03 JUL. 2026

Gabriela MIDA
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-23-BF
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026